

15. Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de \$26,959,631, \$20,000,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

17a. Pour établir, dans le Fonds du revenu consolidé un compte qui sera connue sous le nom de «Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation» à laquelle seront crédités les montants que le Canada et les provinces fourniront dans l'année financière courante et dans les suivantes, la contribution du Canada dans toute année financière ne devant pas excéder la contribution totale de toutes les provinces pour une telle année, et pour autoriser, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, des paiements puisés dans le Fonds pendant l'année financière courante et les suivantes à l'égard du coût des services assurés, conformément à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, subi par une personne qui, sans que ce soit de sa faute, cesse d'être admissible et d'avoir droit aux services assurés en vertu de cette loi; montant requis pour l'année financière 1966-1967, \$20,000.

M. le président: Le crédit 17a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services médicaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires, en vertu d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non indiens et non esquimaux des Territoires, \$33,290,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contribution à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes, \$3,450,000.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

Services des aliments et drogues—

30. Administration, fonctionnement et entretien, \$5,782,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Construction ou acquisition de matériel, \$370,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services du Bien-être social—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, \$5,503,800.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Service du Bien-être social—

40a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, \$15,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40c. Administration, fonctionnement et entretien, 1,348,000.

M. le président: Le crédit 40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

41. Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, \$3,550,000.

M. le président: Le crédit 41 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services du Bien-être social—

41a. Assistance familiale, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, \$753,000.

M. le président: Le crédit 41a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)